

~~MAIL ET FORÊTS~~

DJ/AB

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ N°866-52/AF

portant classement du périmètre de
reboisement de la Montagne de
BASSARI -
---0---0---0---

DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
LE GOUVERNEUR DES COLONIES

Officier DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE au Togo

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

VU le décret du 5 Février 1938 portant organisation du régime forestier du Territoire du Togo;

VU la décision N°1129/DIF du 30 Octobre 1952 portant composition de la Commission de classement de la Montagne de BASSARI.

VU le procès-verbal N°990 du 25 Août 1952 du Chef de la Subdivision de Bassari;

VU le procès-verbal du décaissement du 25 Septembre 1952 du Chef de la Subdivision de Bassari;

VU le procès-verbal de la Commission de classement de la Montagne de Bassari du 7 Novembre 1952;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER. Est constitué en périmètre de reboisement, le terrain suivant dit périmètre de reboisement de la Montagne de Bassari d'une surface de 1.000 hectares environ, sis dans la Subdivision de Bassari, Cercle de Sokodé dont les limites sont définies comme suit:

Sont les points:

A - Situé à l'intersection de la piste Ekoré Djimbéri sur la route circulaire à 1 km,485 sur l'intersection avec la route de Sokodé.

B - situé sur la route circulaire au passage du marigot Poutoo.

C - situé à 200 mètres de B sur une droite d'orientation magnétique 270° grades.

D - situé sur le marigot Bakolin à 50 mètres à l'Ouest (rupture de pente) de l'intersection de la piste Ekoré Djimbéri avec ce marigot.

E - situé à l'intersection de la piste Ekoré Djimbéri avec le marigot Bakolin.

Sont les limites:

au Nord-Est et Nord-Ouest.

- De B à C une droite d'orientation magnétique 270°

- De C à D une ligne courbe suivant le bas de la pente et passant

par le haut quartier de Pankissi, la source de Bassari, un bacab près de la source d'Koré et rejoignant le marigot Bakalé de D à E le marigot Bakallé.

A l'ouest et à l'est.

- La piste d'accès à Bisséri jusqu'à son intersection avec la route circulaire de D à A
- La route circulaire de A à B.

E N C L A V E S

Enclave de Bisséri

- a) - situé à 319 mètres de A sur la route circulaire
- b) - situé à 10 mètres de a sur orientement 80 grades.
- c) - situé à 367 mètres de a sur la route circulaire.
- d) - situé à 110 mètres de c sur orientement 60 grades
de b à d ligne de rupture de pente.

Enclave de Langoni village.

- e) - situé à 12687 mètres de A sur la route circulaire
- f) - situé à 30 mètres de e sur orientement 58 grades
- g) - situé à 337 mètres de e sur la route circulaire
- h) - situé à 15 mètres de g sur orientement 78 grades.
de f à h ligne de rupture de pente

Enclave de Langoni (culture du Chef de village)

- i) - situé à 2500 mètres de A sur la route circulaire.
- j) - situé à 40 mètres de i sur orientement 50 grades
- k) - situé à 130 mètres de i sur la route circulaire
- l) - situé à 50 mètres de k sur orientement 55 grades
de j à l une droite joignant ces 2 points.

Enclave de Sindji (dépendant du village de Noudi)

- m) - situé à 637 mètres au Sud du marigot de Beugondé sur route circulaire
- n) - situé à 90 mètres de m sur orientement 312 grades
- o) - situé à 50 mètres au Nord du point m sur route circulaire.
- p) - situé à 50 mètres de o sur orientement 320 grades
de n à p une droite joignant ces 2 points.

Enclave de Minabaré

- q) - situé sur la route circulaire à l'intersection de celle-ci avec le marigot Beugondé.
- r) - situé à la rupture de pente sur le marigot Beugondé à l'extrême ouest du village.
- s) - situé à 11070 mètres au Nord de q sur la route circulaire
- t) - situé à 170 mètres de s sur orientement 283 grades
- u) - situé à 170 mètres de la route près du marigot Kankandé de r à u
la rupture de pente
de t à u une droite joignant ces 2 points.

Enclave de Bimoualibé

- v) = situé à 150 mètres au Sud du marigot Pontec sur la route
w) = situé à 200 mètres de w sur orientation 145 grades
x) = situé à 310 mètres au Sud du marigot Pontec sur la route circulaire
y) = situé à 200 mètres de x sur orientation 347 grades
de w à y une droite joignant ces 2 points.

ART.2.- Ce terrains étant classé périphérique de raboisement est affranchi de tous droits d'usage, hormis le ramassage de la vaille, la cueillette des fruits, l'exercice de la chasse sans emploi de feu, et la pratique des cérémonies religieuses coutumières.

ART.3.- Des terrains à raboiser pouvant être donnés en culture sur contrat dans le périmètre classé aux habitants riverains qui en feront la demande au Service Forestier avec obligation de raboiser en fin de culture.

ART.4.- La répression des infractions aux prescriptions du présent arrêté s'effectuera conformément aux dispositions du Titre V du décret du 5 Février 1939.

ART.5.- Le Chef du Service des Eaux et Forêts, le Commandant de Gendarmerie de Dakar et le Chef de Subdivision de Bassari sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. /-

AVISATIONS

Dakar, le 28 NOVEMBRE 1972

Signd. T. PICHOUX

Pour exécution
Le Chef du Bureau du Gabinet,

